

Catégorie : Provisoire

Applicable aux chantiers de tous genres, forains, etc., pour des raccordements ne dépassant pas 12 mois.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EICOM (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) - hors TVA applicable (8.1%)		
	Abonnement CHF/mois (HT)	Tarif ct/kWh (HT)
Simple tarif	6.31	11.52*

* Ces prix comprennent le montant de 0.78 ct/kWh correspondant aux prestations de services-système facturées par Swissgrid, ainsi que la réserve d'hiver de la Confédération (OIRH). Celles-ci visent à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse.

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolts-ampères réactifs heures) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (hors taxes), soit 2.81 ct (TVA incluse)** le kilovolt-ampère réactif heure.

Pour chaque raccordement provisoire, un forfait de mise à disposition de CHF 500.00 (HT), soit CHF 540.50 (TVA 8.1% incluse), est perçu.

Si, exceptionnellement, le raccordement reste installé plus de 12 mois, le forfait de mise à disposition sera à nouveau facturé pour les 12 mois suivants.

Pour les raccordements de courte durée (inférieure ou égale à 30 jours), le forfait de mise à disposition est ramené à CHF 150.00 (HT), soit CHF 162.15 (TVA 8.1% incluse).

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1er janvier 2025.
 Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 juillet 2024.
 Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch